



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG (sauf pour la délibération n°10, intéressé donc absent lors du vote) - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG (Absent pour la délibération n°10) - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIETRICH – M. CHAPUIS par pouvoir donné à M. NGUYEN PHUOC VONG (pour la délibération n°10) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Techniques

N° 04 - Bornes de recharge de véhicules électriques : mise en place d'une borne Mouv'Oise avec le SE60

Domaine : Finances

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

N° 06 - Transfert de garantie d'emprunt CDC HABITAT au profit de la SA HLM de l'Oise

N° 07 - Financement du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM)

Domaine : Urbanisme

N° 08 - Cession 17 rue Y. Carlier - clause de substitution d'acquéreur

Domaine : Education

N° 09 - Modification partielle de la carte scolaire

N° 10 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque murale place Jean Davidsen

Domaine : Divers

N° 11 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 décembre 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame le Maire : « Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal ? »

Madame BENOIST : « Bonsoir, j'ai une observation sur la page 19, pour la délibération sur les forfaits, le stationnement sur voirie, la modification de la délibération 21 du 16 octobre 2024... ».

Madame PRUVOST-BITAR précise : « Le parking du cours Thoré Montmorency, le parking du Cerf et le parking Bellon ne sont pas notés sur le plan alors qu'ils sont supposés être payants. Ils vont rester gratuits définitivement ? Ce n'est pas ce qu'on a vu précédemment. On s'en réjouit et on espère que ce sera bien noté dans le Conseil Municipal, et la durée de vie de la gratuité de ces parkings ? ».

Monsieur GAUDUBOIS : « Le Cours Thoré Montmorency et les parkings que vous avez cités ne sont pas prévus pour être payants et cela n'a jamais été envisagé ».

Madame BENOIST : « J'ai regardé dans le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2024, la délibération 26 sur l'exploitation des parkings hors voiries de la Ville : il y a eu une commission d'appel d'offre le 20 mars 2024 ainsi qu'une commission finances où il est indiqué « considérant la volonté de la Ville de mettre en enclos et barrière 2 poches de stationnement parking du Cerf et parking Boutteville et d'externaliser la gestion de ces parcs ainsi que celle du parking des Jardins de Brunehaut ». On s'interroge parce que si vous externalisez la gestion, c'est dans le but de les mettre payants à un moment donné puisque les Jardins Brunehaut sont bien payants. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je ne sais pas si j'ai dit précisément que cela n'a jamais été envisagé, ce n'est pas exact. Initialement, on l'avait envisagé dans le cadre notamment de la présentation du marché passé avec Indigo. En revanche, la fois précédente, on avait précisé que ces parkings ne seraient pas mis en enclos et ne seraient pas rendus payants. Je confirmais cette vision qui avait été exposée lors du conseil précédent. Je suis prêt à corriger ».

Madame BENOIST : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Et j'ajoute qu'ils ne seront pas payants, il n'y a pas de projet de les prendre payants. Il n'y a pas d'intérêt à les rendre payants dans la mesure où l'on se rend compte que la politique de stationnement mise en place semble atteindre l'objectif qui est de favoriser la rotation des voitures, donc de libérer des places. Il n'y a pas de raison dans ces conditions d'aller plus loin. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. GEOFFROY, absent lors de la séance, Monsieur FLEURETTE par pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL et Mme BENOIST) ;

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

360 du 21 novembre : Donation à la ville de Senlis de denrées alimentaires (viennoiseries) d'une valeur de 94.77€ par Madame Camille VILLAUDIÈRE (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

361 du 21 novembre : Donation à la ville de Senlis de denrées alimentaires (fruits, chocolat, thé/café) d'une valeur de 150.00€ par Madame Yasmine KROL (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

362 du 21 novembre : Don de 5 repas à la ville de Senlis par Monsieur Carl ASSENZA du restaurant CHEZ NOUS (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

363 - (numéro supprimé)

364 - (numéro supprimé)

365 du 22 novembre : Convention avec la ville de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition du stand de tir de la ville de Senlis en vue de permettre à la police municipale de Crépy-en-Valois d'organiser des journées de formation et d'entraînement au tir, avec armement et munitions réglementaires, pour les agents territoriaux de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Recette : 280€ à chaque début de période (janvier).

366 du 22 novembre : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation d'un jeu d'enquête grandeur nature à la Médiathèque Municipale le samedi 25 janvier 2025, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 720.00€.

367 du 22 novembre : Passation d'un contrat d'engagement entre la ville de Senlis et l'AFM (Association Française contre les Myopathies) (91 Evry), au titre de l'organisation du téléthon 2024. Contrat accordé du vendredi 6 décembre 2024 au samedi 7 décembre 2024. Les fonds collectés lors de cette action seront remis et versés à l'AFM Téléthon.

368 du 23 novembre : Passation d'un contrat avec l'association Fond de Scène (Val d'Oise), pour l'animation de dix ateliers d'écriture adultes et jeunesse et d'un atelier lecture à voix haute pour le 1^{er} semestre 2025 à la Médiathèque de Senlis. Coût : 2 020€ TTC.

369 du 25 novembre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé –
site patrimonial remarquable :**

- 10 rue Léon Fautrat
- 30 rue des **Bordeaux**
- 50 rue Vieille de Paris
- 4 rue de Beauvais
- 7 rue Afforty
- rue de la Porte Eguillère
- 2 rue de Meaux
- 9 place Gérard de Nerval

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 18 rue du Moulin Saint Etienne
 - 16f rue de la Fontaine des Arènes
 - 1 square de la Chapelle Parmentin
 - 35 avenue de Chantilly
 - 12 rue du Pied de Biche
 - 2 rue des **Bouleaux**
 - 22 chaussée Pontpoint
 - Avenue de Mont l'Evêque/
place de la Gare
 - 49 rue du Quémiset
 - 2 allée des Marcassins
 - 3 rue Saint Lazare
 - 23 rue du Moulin Saint Rieul
 - 1 square de la Haute Champagne
 - Chemin de Thiers
 - 48 avenue du Général de Gaulle
- 28 avenue de la Fontaine des Rainettes
 - 39 et 41 rue du Faubourg Saint Martin
 - 1 rue du Moulin Saint Rieul et 1 et 3 bid
pasteur
 - 6 avenue de Creil
 - 20 rue de la Fontaine des Rainettes
 - 7 rue du Quémiset
 - 7 allée des Arènes
 - 19 avenue Albert 1er

370 du 25 novembre : Modification n°1 du marché subséquent relatif à la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable et de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées rue Notre-Dame de Bonsecours et carrefour de l'Obélisque avec la société COLAS (60 Senlis). Le montant des modifications est de +83 016.25€ HT soit +99 619.50€ TTC, le montant total du marché est de 827 641.79€ HT soit 993 170.15€ TTC.

371 du 25 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la ville de Senlis avec la société NORD COLLECTIVE (62 Fleurbaix). Le marché est passé à compter du 27 novembre 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Le marché a des prix mixtes décomposés comme suit : partie forfaitaire (D.P.G.F) qui comprend la maintenance préventive, les déplacements, la main d'œuvre et le changement des pièces d'usure courante inférieur à 150.00€ HT pour un montant annuel de 11 443.00€ HY soit 13 731.60€ TTC et partie unitaire : prestations de maintenance curative/corrective pour un montant annuel de commandes de 9 000.00€ HT.

372 du 25 novembre : Contrat de prestation avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un « mailing » recensant tous les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour l'année 2024-2025 et incluant exceptionnellement le mois d'octobre 2024. Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2024. Coût : 253.86€ HT soit 304.86€ TTC.

373 du 25 novembre : Marché subséquent 23/24 de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine historique « classé » : Mission « DIA » Diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP et musée de la Vénerie avec l'agence Nathalie T'KINT (Lille 59). Rémunération prévisionnelle pour l'ensemble des opérations du présent marché subséquent est porté à 158 050.20€ HT soit 189 660.24€ TTC.

374 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société COLAS France (Senlis 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

375 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société OISE TP (Beauvais 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

376 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société DEGAUCHY TP (Cannectancourt 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

377 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare et réalisation du dossier « Loi de l'eau » avec la société CITADIA (Toulon 83). La durée de la mission est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La présente modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

378 du 26 novembre : Modification n°2 au marché public relatif à la finalisation des missions de la révision du Plan Local de l'Urbanisme avec ATOPIA (Paris 75), La finalisation de la mission est prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La présente modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

379 du 26 novembre : Modification n°1 au marché public relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie avec la société AGENOR (Goussainville 95), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires « nettoyage des vitres et glaces » du groupe scolaire Brichebay et de l'école maternelle Beauval.

380 du 26 novembre : Convention d'occupation du manège Ordener pour que la société « Manufacture de Senlis » (60 Senlis) puisse y tenir un évènement privé entreprise le jeudi 12 décembre 2024. Recette : 3 250€ € puis le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

381 du 27 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à la location longue durée d'un véhicule RENAULT TRAFIC avec la société FRANCE COLLECTIVES INVEST (06 Saint-Laurent-du-Var), consenti sans limitation de kilométrage. Le loyer est de 490€ HT pour la durée d'application du contrat.

382 du 27 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à un contrat de régie publicitaire RENAULT TRAFIC 9 places loué avec la société INFOCOM-France (13 Aubagne) pour une durée de quatre années. Le loyer est de 490€ HT pour la durée d'application du contrat.

383 du 28 novembre : Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association « Entrepreneurs et dirigeants chrétiens » puisse y tenir les assises régionales, du 28 mars 2025, 9h au 30 mars 2025, 9h. Recette : 1 835€ à cela s'ajoute le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

384 du 29 novembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que la Mairie de Fleurines puisse y tenir le concert de l'école de Fleurines le vendredi 31 janvier 2025, de 9h à 24h. La présente convention est établie à titre gracieux.

385 du 2 décembre : Acceptation du don à la ville de Senlis de Madame Françoise JOUVE (60 Gouvieux) d'une selle en cuir consenti *sine die* et à titre gracieux. Cet objet rejoindra le matériel d'étude des musées de Senlis.

386 du 5 décembre : Convention d'occupation du manège Ordener afin que la société COLAS France (60 Senlis) puisse y tenir un évènement privé d'entreprise, le vendredi 20 décembre 2024. Recette : 3 000€ puis le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

387 du 5 décembre : Convention de prestations de service avec Kéolis Oise, pour la mise à disposition gracieuse d'un stand lors du marché de Noël 2024 à Senlis, le vendredi 6 décembre et le samedi 7 décembre 2024, ainsi que la présentation des œuvres originales de Mesnager.

388 du 9 décembre : Passation d'un avenant n°5 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » conclu avec la société SMACL Assurances (79 Niort), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2024. La régularisation au titre de l'année 2024 représente un débit de 1 034.34€ HT soit 1 272.36€ TTC.

389 - (numéro supprimé)

390 - (numéro supprimé)

391 du 10 décembre : Modification de la régie de recettes piscine, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, il convient d'ajouter que le régisseur dispose d'un fond de caisse de 300€.

392 du 10 décembre : Modification et mise à jour de la Régie d'avance CLSH et Jeunesse, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conservé est fixé à 3 000€.

393 du 11 décembre : Passation d'une convention avec un orchestre de variétés (95 Soisy-sous-Montmorency) pour une représentation musicale conclu pour la journée du 11 janvier 2025 de 12h à 17h30 au manège Ordener. Coût : 1 550€ TTC.

394 du 13 décembre : Convention d'ateliers de sophrologie avec Madame Delphine ZECH au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans le cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, une fois par semaine (mercredi) de 16h à 17h. Coût : 80€ net par séance.

395 du 13 décembre : Convention de conférences avec Madame Delphine ZECH au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans le cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, une fois par mois (mercredi) de 15h15 à 16h45. Coût : 110€ net par séance.

396 du 13 décembre : Convention avec Madame PERIER Sophie (Glaignes 60), dans le cadre d'interventions sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer minimum 5 ateliers nutrition/équilibre alimentaire d'une durée d'une heure trente à deux heures. La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 200€ par atelier.

397 du 13 décembre : Convention de mise à disposition du manège Ordener afin que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise puisse y tenir la cérémonie des vœux, le mardi 7 janvier 2025. Convention établie à titre gracieux.

398 du 16 décembre : Convention avec la Croix Rouge Française (Montrouge 92) afin de mettre en place un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés qui aura lieu de samedi 11 janvier 2025 de 11h à 18h, au manège du quartier Ordener. Coût : 140€ TTC.

399 du 16 décembre : Désignation de la société Centaure Avocats (Paris 75), pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis pour un contentieux portant sur l'exécution de travaux sans autorisation et d'autres infractions au PLU au lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé » et notamment lors de l'audience du tribunal correctionnel qui se tiendra le 6 mars 2025 à 13h15 au Palais de Justice de Senlis. Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure.

400 du 16 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à la refonte du site internet de la ville de Senlis avec la société WEAREPUBLIC (Caen 14). Le site internet sera opérationnel au plus tard le 1^{er} juin 2025. La durée de la maintenance préventive annuelle débute à compter de la mise en service du site internet et pourra être renouvelée dans la limite de 2 fois. Le montant du marché est de 35 035.00€ HT soit 42 042.00€ TTC comprenant la refonte du site internet, son hébergement pendant 3 ans et la maintenance préventive pendant 1 an.

401 du 16 décembre : Décision de ne pas user du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé -
site patrimonial remarquable :**

- 16 et 18 place Henri IV
- rue de la Porte Aigulliere
- 8 rue Sainte Geneviève
- 7 rue de Meaux

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 12 allée des Arènes
- 22 rue du Moulin du Roy
- 19 avenue Albert 1^{er}
- 1 place de Villemètrie
- 26 rue des Jardiniers

402 du 17 décembre : Convention de mise à disposition de la 1^{ère} Arche du complexe sportif dit des trois Arches afin que l'association « Rétro Rail Club Senlisien » puisse y tenir le 22^{ème} Salon du jouet ancien et de collection. La convention est établie du samedi 8 février 2025 au dimanche 9 février 2025. Recette : vente au déballage pour 1 journée d'occupation de vente en intérieur (12.50€ par stand et par jour d'occupation).

403 du 17 décembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » puisse y tenir une réception du lundi 30 décembre 2024, 9h au 1^{er} janvier 2025, 19h. La convention est établie à titre gracieux.

404 du 18 décembre : Convention de prestation auprès de la société TECHNIVAP SAS (Frépillon 95), afin de procéder au nettoyage des réseaux de buées grasses, par le procédé Steiger de cuisines professionnelles, des restaurants scolaires de la ville de Senlis et du centre de rencontre de l'Obélisque. Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une reconduction expresse pour les nouvelles périodes identiques sans que la durée n'excède 3 ans. Le tarif s'élève à 4 249.55€ HT soit 5 099.46€ TTC.

405 du 19 décembre : Modification n°3 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société OISE TP (Beauvais 60), portant rectification de la majoration des postes du bordereau des prix unitaires pour réalisation de travaux de nuit.

406 du 19 décembre : Modification n°3 du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du quartier Ordener, lot n°3 : électricité - éclairage public – gaz conclu avec la société INEO RESEAUX NORD ES (Dijon 21), portant travaux en moins-value pour le gaz et en quantités. Le montant de l'avenant n°3 s'élève à -2 417.34€ HT soit -2 900.81€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 218 583.78€ HT soit 262 300.54€ TTC.

407 du 19 décembre : Contrat de maintenance du progiciel ACTIMUSEO pour les services des musées avec la société A&A PARTNERS (Wasquehal 59). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant annuel est de 2 268.00€ HT soit 2 721.60€ TTC.

408 du 19 décembre : Contrat de licence de l'application CITYONE avec la société LUMIPLAN (Saint Herblain 44). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant annuel est de 4 40.00€ HT soit 5 280.00€ TTC.

409 du 19 décembre : Contrat de maintenance du réseau téléphonique pour tous les sites de la ville de Senlis avec la société AXIANS (Camon 80). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite d'une fois. Le montant annuel est de 5 736.69€ HT soit 6 884.03€ TTC.

410 du 19 décembre : Contrat de maintenance du réseau informatique pour la Mairie, la Médiathèque Municipale et le quartier Ordener avec la société AXIANS (Camon 80) afin de procéder à la maintenance préventive et curative et à la gestion des sauvegardes du matériel réseau de la Mairie, la Médiathèque Municipale et le quartier Ordener. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite d'une fois. Le montant annuel est de 2 938.00€ HT soit 3 525.60€ TTC.

411 du 19 décembre : Conclusion d'un contrat de maintenance des ascenseurs de la ville de Senlis avec la société CAURET (Ecouflant 49). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans non renouvelable. Le montant annuel des prestations est de 7 690.00€ HT soit 9 099.00€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

412 du 20 décembre : Révision des tarifs repas mensuel de la résidence autonomie et repas du restaurant communal du Valois au 1^{er} janvier 2025.

413 du 24 décembre : Convention avec Mme Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'une intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le règlement s'effectuera comme suit : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes (mensuel), 149€ net pour la mise en forme du journal (trimestriel), 275€ net pour la conception de la matrice (annuel).

414 du 24 décembre : Convention avec Mme Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'une intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes.

415 du 26 décembre : Avenant au contrat avec le cabinet KHEOPS CONSULTING (Montel de Gelat 63), dans le cadre de la réalisation de l'évaluation externe de la résidence autonomie Thomas Couture. Il est précisé que 3 personnes « accompagnées traceurs » seront évaluées au sein de la résidence autonomie Thomas Couture (capacité d'accueil entre 6 et 60 personnes).

416 du 27 décembre : Convention de renouvellement de mise à disposition de l'« ancienne gare » au profit de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise. La convention est consentie pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 1^{er} mars 2025. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

417 du 27 décembre : Convention de renouvellement de mise à disposition de l'« ancienne gare » au profit de la société KEOLIS (Senlis 60) pour permettre l'installation d'un pôle d'accueil clients sur le territoire, la convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable tacitement une fois. Recette : 698.87€ mensuel.

418 du 30 décembre 2024 : Acceptation du don de Senlis de Mme Clarisse GUIGNARD (Clamart 94), d'un ensemble de livres, journaux et articles relatifs à la chasse. Ces livres rejoindront la bibliothèque du musée de la Vénérie de Senlis. Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux.

419 du 30 décembre : Renouvellement de la convention avec Madame Minako KIMURA (Senlis 60), dans le cadre d'intervention sur la résidence Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'origami, 9 fois dans l'année (lundi de 15h30 à 17h00). La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 85€ net par séance d'une heure trente.

420 du 30 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à la restauration du clos couvert et des inférieurs de l'annexe de l'ancienne gare avec la société CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (Champagne-sur-Oise 95). Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux dans le respect du planning convenu avec la Ville. Le montant de la prestation est de 98 788.95€ HT soit 118 546.74€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

421 du 30 décembre : Conclusion du contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL pour la Police Municipale avec la société LOGITUD (Mulhouse 68). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025 reconductible tacitement pour une période d'un an, trois fois maximum. Le montant annuel des prestations est de 3 049.49€ HT soit 3 656.39€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

422 du 30 décembre : Conclusion d'un contrat de maintenance du système RFID d'automatisation du circuit des documents et de la mise à jour des systèmes de centralisation des données pour la Bibliothèque Municipale avec la société NEDAP (Cergy Pontoise 95). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025 reconductible tacitement dans la limite de trois fois. Le montant annuel des prestations est de 3 021.00€ HT soit 3 625.20€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

423 du 31 décembre : Convention de mise à disposition du bâtiment 10 situé 11 rue des Cuirassiers au quartier Ordener, sur l'espace extérieur attenant ainsi que sur le local de stationnement pour la Rosalie dans le bâtiment 20 avec l'association Au Tiers Lieu (Senlis 60. Mise à disposition accordée à titre gracieux pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de ladite convention. L'association participe aux charges par un montant de 114€ par trimestre, au titre de la consommation d'eau et d'électricité.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « Bonjour, les décisions 363 et 365 sont des numéros supprimés ainsi que les 389 et 390, à quoi cela correspond-il ? »

Madame le Maire : « Les services réservent des numéros et parfois ne les utilisent pas car ils n'en ont pas besoin. »

Madame REYNAL : « D'accord, c'est curieux, quand il y a un registre avec des décisions numérotées comme par exemple, des factures dans une entreprise, s'il y a des trous dans les factures, on s'interroge pourquoi il y a des factures annulées ? Cela m'interroge. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'annulation des décisions si c'est à cela que vous pensez. Ce sont simplement des numéros qui n'ont pas été utilisés par les services. Nous n'avons pas le droit d'annuler une décision : si une décision est prise, elle ne peut être annulée que par une autre décision. »

Madame REYNAL : « D'accord. Pour la 373, il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine historique classé, il s'agit d'une mission de diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité des structures, accessibilité ERP avec l'agence T'KINT de Lille pour une rémunération prévisionnelle de l'ensemble des opérations du présent marché portée de 158 à 189 000€ à peu près. Est-ce que cela porte sur le diagnostic de la cathédrale ? Je crois que ce fournisseur avait participé à l'évaluation post incendie du diagnostic sécurité incendie de la cathédrale ? Sur quel patrimoine historique cette mission porte-t-elle ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ce n'est pas sur la cathédrale. Dans le cadre du projet « Voyage au temps des premiers rois de France », il s'agit du bâtiment de la vénerie et les différentes enquêtes à faire sur les travaux concernant la cave, un escalier qui rejoindra la vénerie et la cave de la vénerie, la couverture, l'escalier extérieur, des mises en sécurité, électricité, etc... »

Madame REYNAL : « D'accord, on a une mission qui porte sur 190 000 €, je voudrais connaître le nombre de jours de mission et le tarif journée ? Parce que 190 000 € c'est une somme significative. On parle d'une mission de quelle durée ? »

Madame le Maire : « On pourra vous répondre plus précisément, et vous envoyer les réponses sur le tarif journée. C'est un pourcentage du montant estimatif des travaux, comme souvent. Mais vous avez raison, l'agence T'KINT a également travaillé sur le diagnostic de la cathédrale. Nathalie T'KINT est une architecte du patrimoine et elle a réalisé un diagnostic complet de la cathédrale. Cette étude, de même que l'étude Château Royal et Cave de la Vénerie, seront présentées aux élus lors de la commission Aménagement qui doit se dérouler le 24 février. »

Madame REYNAL : « Merci. Je continue avec les décisions 381 et 382. Ces deux décisions portent sur la location longue durée de deux véhicules Renault Trafic. Il y en a un qui comporte neuf places et l'autre qui est un utilitaire ou un transport de passagers. Il y a un loyer qui est mentionné 490 € hors taxe. J'aurais voulu comprendre si c'était un loyer mensuel et savoir à quoi servent ces deux Renault Trafic, lesquels seront payés à peu près 6 000 € par an à la location. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un seul et même véhicule, un Renault neuf places, qui sera destiné au transport des personnes âgées et au service des sports. C'est bien la ville qui le loue. »

Madame LUDMANN : « La décision d'après concerne la société Infocom qui fournit le véhicule qui sera en fait payé par de la publicité. »

Monsieur GUÉDRAS : « D'un côté, vous avez une dépense et de l'autre côté, vous avez une recette qui s'équilibre pour le même véhicule. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et il y aura de la publicité sur ce véhicule ? »

Madame LUDMANN : « Oui, la société Infocom le fait pour beaucoup de villes, même autour de nous. Je pense à Orry-la-Ville ». »

Madame REYNAL : « Est ce qu'on peut indiquer sur l'impact financier que l'un est une recette et l'autre une dépense ? Parce que je n'avais pas compris à la lecture car le libellé de décision est le même... »

Madame LUDMANN : « Oui, parce que la note est faite comme cela, sans dire que c'est une dépense et une recette. »

Madame REYNAL : « Ensuite, on avait une question sur les décisions 383, 386 et 380, qui portent sur des conventions d'occupation du manège Ordener pour différentes manifestations et on est étonné de voir trois décisions avec trois tarifs différents. Alors on comprend la première décision, c'est pour une journée soit 3 200 € plus le chauffage, la deuxième décision, c'est pour trois jours, 1 800 € plus chauffage et la troisième décision, 3 000 € plus le chauffage pour une journée aussi. On ne comprend pas pourquoi il y a des tarifs différents alors qu'il s'agit du même lieu. »

Madame ROBERT : « Bonsoir. Les différences de tarifs correspondent à la différence d'utilisateur. Il y a des entreprises d'une part et il y a des associations d'autre part. Il y a des tarifs qui sont différents, on pourra vous les transmettre. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais par exemple pour la Manufacture de Senlis, une journée c'est 3 250 € et pour la société Colas c'est 3 000 €. »

Madame ROBERT : « Il y a certainement une différence de durée tout simplement. »

Madame REYNAL : « C'est une journée pour les deux. »

Madame ROBERT : « Il y a peut-être la semaine et le week-end, vous savez, le tarif est quand même très détaillé. Il y a des périodes différenciées. »

Madame REYNAL : « Merci. Sur la décision 391, il s'agit d'une modification de la régie des recettes de la piscine à compter du 10 décembre. Il convient d'ajouter que le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 300 €. On suppose que c'est une régularisation. Je profite de cette décision pour demander les dates de fermeture de la piscine puisqu'elle va être fermée. »

Madame LUDMANN : « Non, elle a été fermée quinze jours à Noël et quinze jours-là. On a eu quatre semaines de fermeture. C'est fait, c'est derrière nous, on peut aller nager. »

Madame REYNAL : « Parfait. J'ai une question sur la décision 399, qui est la désignation de la société Centaure Avocat pour représenter les intérêts de la Ville pour un contentieux portant sur l'exécution de travaux sans autorisation et d'infraction au PLU au lieu-dit le Marais de la Fontaine Noé. Il y aura une audience du tribunal correctionnel le 6 mars, au Palais de Justice de Senlis. On aimerait comprendre de quel bâtiment il s'agit et de quelle décision sans autorisation et d'infraction au PLU il s'agit. »

Madame le Maire : « Il s'agit d'un problème de cabanisation dans la vallée de la Nonette. Des travaux illicites ont été réalisés en zone naturelle. Les agents assermentés de la commune ont dressé deux procès d'infraction qui ont été transmis au Parquet. Comme il est d'usage, l'auteur des faits est convoqué au tribunal correctionnel en mars prochain. Et c'est l'avocat de la Ville, Centaure qui a été missionné dans le cadre du marché public pour représenter. Il y a un autre contentieux, dont je vous ai parlé la dernière fois, qui se situe plutôt du côté des étangs de la Biguë, alors que là, c'est entre l'impasse Sainte-Marguerite et la rue des Jardiniers.

En ce qui concerne l'autre contentieux, la Ville a gagné en première instance. J'avais d'ailleurs demandé à ce qu'un article soit mis dans le Senlis Ensemble, cependant le contrevenant a fait appel. Néanmoins, il était tenu de démolir le chalet construit de manière illicite et de remettre le terrain en état. C'est précisément ce que la Ville demande pour ce nouveau contentieux. »

Madame REYNAL : « D'accord. J'ai encore une question sur la décision 416. Il s'agit d'un avenant au renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne gare au profit de la Mission locale pour l'emploi des jeunes Sud Oise. Alors, dans la décision 417 en dessous, le renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne gare au profit de Kéolis court jusqu'au 31 décembre 2025. En revanche, pour ce qui est de la mission locale, ça s'arrête au 1^{er} mars. Je voudrais savoir pourquoi et où est ce que la mission locale se situera à partir du 1^{er} mars ? »

Madame le Maire : « La Mission locale pour l'emploi des jeunes reste à Senlis et elle va s'installer avenue de Creil. »

Madame REYNAL : « Dans un bâtiment de la ville ? »

Madame le Maire : « Non, elle loue des locaux avenue Creil. C'est la Mission locale qui a souhaité déménager. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Bornes de recharge de véhicules électriques : mise en place d'une borne Mouv'Oise avec le SE60

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Vu l'avis de la commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiment réunie le 28 janvier 2025,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu la délibération n°17 en date du 30 juin 2016, approuvant le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Considérant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCAET et notamment son action n° 27 incitant à développer la mobilité propre.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé par le SE60, sur ses fonds propres à hauteur de **25 %**, et par la commune de Senlis à hauteur de **75 %**. **Le montant d'investissement est de 12 000 € HT. La répartition sera la suivante : 3 000 € HT pour le SE60 et 9 000 € HT pour la ville de Senlis**

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés **par la commune** pour une durée de 5 ans.

Le site d'implantation de cette borne est prévu sur le parking de la fontaine des Arènes (cf annexe 2 : fiche d'implantation).

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur GEOFFROY : « Pour refaire préciser un point. Lorsque l'on a abordé ce sujet en commission, on avait parlé déjà, à ce moment-là, du square des États-Unis, malgré le fait que dans le document il était inscrit Fontaine des Arènes. C'est bien Fontaine des Arènes dont on parle ce soir et le square des États-Unis est en projet ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument, puisque ce ne sera pas le même opérateur que l'on prendra pour les trois autres. Nous avons fait cela parce qu'on ne pouvait disposer que d'une borne par le SE60. Pour le reste, c'est un autre opérateur. Donc cette borne, SE60, c'est bien la Fontaine des Arènes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- A adopté les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées ;
- A validé le projet de déploiement d'une (1) infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- A validé la participation au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 75 % du coût HT des travaux. Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement entre 10 000 € et 12 000 € HT / borne. Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées ;
- S'engage à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60 ;
- A autorisé Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents affairant à cette opération.

Madame le Maire : « Une petite précision relative à la question de Madame REYNAL tout à l'heure par rapport aux prix de location d'Ordener ».

Madame ROBERT : « Je reprends la parole parce qu'on vient de me donner l'explication. Pour l'une des deux sociétés, il y avait une journée d'installation en plus qui a été facturée. Voilà, c'est simplement ça. »

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2025

Madame le Maire, Monsieur GAUDUBOIS et Monsieur GUÉDRAS exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 27 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2025 s'inscrit évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport d'orientation budgétaire joint.

Monsieur GAUDUBOIS présente l'environnement et le contexte incertain des finances publiques, puis les orientations budgétaires de la commune, soient les parties 1 et 2 telles que détaillées dans le rapport joint.

Madame le Maire présente les principaux axes de politiques publiques, soit la partie 3 telle que détaillées dans le rapport joint.

Monsieur GAUDUBOIS et Monsieur GUÉDRAS présentent les budgets annexes, soit la partie 4 telle que détaillée dans le rapport joint.

Madame le Maire : « Je vais vous proposer de débattre sur le budget principal et ensuite vous présenter la même chose pour les budgets annexes « eau et assainissement », puisqu'il faut aussi présenter un rapport d'orientations budgétaires pour ceux-ci. J'ouvre le débat pour le budget principal. »

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme REYNAL, Mme LOISELEUR, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, Mme LUDMANN, Mme GORSE-CAILLOU, M. CURTIL puis M. GUÉDRAS.

Madame REYNAL : « Merci pour cette présentation qui était effectivement détaillée, mais qui se termine par un satisfecit sur la situation financière de Senlis. Vous comprendrez que je n'ai pas la même lecture. Pour faire simple, on a un budget qui a 30 millions d'euros de recettes de fonctionnement et 26 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. On génère à peu près 3,7 millions, on va arrondir à quatre d'excédent de fonctionnement, de capacité d'autofinancement qui peut servir à investir chaque année dans des projets durables. La première chose qu'il faut dire, c'est que Senlis a déjà un budget plus que confortable, on est quand même une ville qui a chaque année 30 millions d'euros de recettes de fonctionnement et qu'il n'y

a pas beaucoup de communes qui ont ce type de recettes, que les dépenses qui vont avec sont aussi très importantes et que ce qu'il nous reste, ces 3,7 millions, pour investir, ce n'est pas non plus, au vu des 30 millions de recettes, un énorme morceau si on compare, j'aime bien comparer des choses qui sont comparables. Je suis allée voir le PV du débat d'orientation budgétaire de 2021. C'était il y a quatre ans. Pourquoi j'ai pris 2021 ? Parce qu'il y a eu le COVID qui a changé un petit peu les choses. Dans ce PV du débat d'orientation budgétaire 2021, j'ai ressorti les chiffres que je viens de vous donner les 30 millions de recettes, les 26 millions de dépenses et les chiffres avant COVID. Donc en 2019, on avait 25 millions d'euros de recettes et 21 millions d'euros de dépenses qui faisaient à peu près 4 millions aussi à investir par an. Ce qui s'est passé depuis 2019, c'est qu'on a 5 millions d'euros de recettes en plus, mais on a aussi 5 millions de dépenses en plus. Et donc en fait, on a beaucoup progressé en recettes, mais on n'a pas fait d'effort sur les dépenses. On a toujours la même somme à investir. On a déjà un budget qui est conséquent, mais on n'a pas réalisé d'économies sur les dépenses. Ce que je voudrais, c'est faire très attention au vocabulaire qu'on utilise. Je vais citer le vocabulaire que vous utilisez dans le débat d'orientation budgétaire qui nous a été donné. Vous dites, je cite « En 2024, les recettes plus 4,8 % évoluent moins rapidement que les dépenses plus 7,4 % par rapport à 2023. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc réaffirmée. » Alors, je ne sais pas dans quel monde, quand les recettes évoluent moins rapidement que les dépenses, on a une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Depuis 2019, les recettes ont augmenté de 17 %, les dépenses de 20 % au total, on a moins chaque année pour financer les investissements. Quand je vois écrit « la maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc réaffirmée », quand on a une augmentation des dépenses par rapport à l'année dernière, qui est de plus 17 %, je m'inquiète de ce qui est écrit. Je pense que soit il y a une erreur dans le texte, soit vous vous moquez un petit peu de nous, parce que, je répète, les recettes augmentent de 5 % et les dépenses de 7 % et vous dites « la maîtrise des dépenses est donc réaffirmée », en fait non. Ça c'est un premier point, ensuite, on a un budget qui est très conséquent parce qu'on a une fiscalité locale directe qui est très importante. Vous nous répétez que les taux de fiscalité directe locale n'ont pas évolué, mais les recettes fiscales, elles, elles ont bien évolué. Si je prends les chiffres depuis 2021, elles ont même augmenté de 17 %. Si on regarde le détail des chiffres, c'est plus 17 % sur le foncier bâti, plus 18 % sur le foncier non bâti, plus 34 % sur la taxe d'habitation, maintenant, il n'y a plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce n'est pas très important, mais c'est quand même de l'ordre de 17 %. On a une fiscalité locale directe qui a augmenté de près de 17 % depuis 2021. Alors oui, les taux n'ont pas augmenté, mais il se trouve que les bases ont augmenté et chacun de nous a bien vu notre facture fiscale d'impôts fonciers augmenter de 17 % depuis 2021. Quand vous dites « on n'a pas augmenté les taux », oui, les bases augmentant, on n'a pas augmenté les taux. Mais il y a par exemple des municipalités qui ont baissé les taux pour que les impôts des particuliers n'augmentent pas autant que les bases. Ce n'est pas quelque chose qui a été fait. Ensuite, quand vous dites « Nous n'avons pas augmenté les impôts », vous n'avez pas augmenté le taux d'impôt de la fiscalité des particuliers, mais en vrai, quand on regarde les entreprises, elles payent depuis cette mandature ce qu'on appelle le versement de mobilité. C'est une taxe qui est nouvelle depuis quelques années et qui vient augmenter les recettes de fiscalité. Il y a quand même eu notamment les impôts sur les entreprises qui ont augmenté. Je passe page 18, je vais vous lire aussi ce qui est mis sur la fiscalité indirecte page 18, on est sur les droits de place, c'est tous les postes de fiscalité indirecte qui ont augmenté. Vous nous dites qu'on va échapper à la baisse des dotations globales, la dotation globale, pour que les gens comprennent bien, c'est ce que le gouvernement donne aux collectivités. Le gouvernement, soi-disant, donne moins, mais l'essentiel de nos recettes à Senlis, ce sont les impôts, ce n'est pas ce que nous donne le gouvernement. On a bien un budget qui augmente en recettes à cause des impôts qui augmentent et des dépenses qui augmentent plus vite que n'augmentent les recettes, c'est assez problématique. A la page 21, l'évolution, on parle des tarifs des charges générales, « L'évolution exceptionnelle des tarifs de l'énergie a impacté fortement cette baisse, se confirme en 2024 avec une légère augmentation de 6 %. » On est encore dans ce monde parallèle où vous nous dites sous un tableau qu'il y a une baisse qui se confirme en 2024, alors que le chiffre montre une augmentation de 6 %. Je veux bien qu'on revienne sur ce tableau qui est page 21, mais moi je n'arrive pas à comprendre où et quelle baisse se confirme alors qu'on a des dépenses encore une fois qui augmentent de 6 %. On parlait des trois principales dépenses, vous l'avez dit, vous y avez passé du temps. Vous nous dites le plan spécial d'économies d'énergie, il a économisé, vous l'avez dit, Monsieur GAUDUBOIS, dans votre discours, 92 000 €. Super ! On est super content parce que c'était un plan qu'il fallait faire. On a contribué aux baisses des dépenses, mais 92 000 € sur 32 millions, on parle de cacahuètes là. Alors c'est bien, il fallait le faire mais les dépenses qui sont attendues, c'est 1 %, 2 %, 3 %, ce n'est pas à ce niveau-là. Ensuite, vous nous expliquez que c'est très ennuyeux, parce qu'il y a eu des revalorisations de salaires. Alors les revalorisations de salaires pour les agents de la fonction publique territoriale, déjà, il y avait eu des gels de salaires depuis très longtemps. C'est heureux qu'il y ait eu des revalorisations de salaires. Mais ce qui n'est pas compréhensible, c'est qu'on a une augmentation des coûts RH dans la collectivité de plus 10 % alors que les effectifs baissent. Quand on regarde votre tableau, page 26, on a un nombre d'agents qui diminue et on a quand même des salaires qui augmentent, évidemment, il y a eu la revalorisation, on comprend bien, mais est-ce qu'il n'y a pas quand même des embauches qui ont été faites avec des salaires très importants qui font changer la moyenne ? Parce que très clairement, l'agent moyen à Senlis, il n'a probablement pas touché plus 10 % d'augmentation des salaires, sauf à ce que vous nous donniez les chiffres et que vous nous montriez que chaque agent à Senlis a eu une augmentation de plus 10 %. Mais je pense que pour faire bouger la moyenne de 10 % depuis l'an dernier, il faut qu'il y ait eu

des embauches à des salaires beaucoup plus importants que la moyenne qui a été faite cette année. Cette explication là, vous ne la donnez pas, j'aimerais bien qu'on creuse parce que pour limiter les dépenses, il faut évidemment cibler les dépenses qui sont importantes. Ce ne sont pas les petits salaires, ni les petites dépenses qu'il faut cibler. Donc pour faire des efforts sur les coûts de personnel, il ne s'agit pas de faire des efforts sur les petits salaires, mais est-ce qu'il n'y a pas des embauches qui ont été faites à des salaires importants ? Peut-être vous nous donnerez plus d'informations là-dessus. Ensuite, j'ai une question sur l'investissement. J'ai fait la même chose, j'ai repris le DOB de 2021, donc il y a quatre ans où il y avait un tableau avec le PPI et qu'est-ce que je vois ? Les chiffres sont ce qu'ils sont, c'est à dire qu'on a des projets dont on nous disait au début de la mandature qu'ils seront finis en 2022, le groupe scolaire Beauval, la rue des Jardiniers, les poches de stationnement, le PEM, tout ça devait être fini fin 2022. C'est le PPI 2021, c'est la page 33 du débat d'orientation budgétaire 2021. Et bien qu'est-ce qu'on voit ? On voit qu'ils ont été finis en 2024, donc déjà que les investissements ont pris pas mal de retard, quand on regarde les montants, par exemple les poches de stationnement. Ah, les fameuses poches de stationnement en 2021, aujourd'hui, on a un total dépense de 1 783 000 €. Et ce qui était prévu en 2021, c'était 1,2 million, donc ce qu'on voit, si on compare il y a quatre ans et aujourd'hui, c'est que les investissements, n'ont pas été réalisés dans la séquence qui nous était présentée en début de mandat, ils ont été tous décalés et les montants des investissements, le coût des différents projets a augmenté sauf les projets qui sont passés à la trappe parce qu'il y a, dans ce PPI 2021, des investissements dans le groupe scolaire Anne de Kiev, c'est passé à la trappe ça. Le centre technique municipal dans lequel on fait un investissement en 2021, on nous l'annonce de 5,6 millions sur la durée du mandat, disparu, envolé, on ne fait plus cet investissement puisque les autres coûtant plus cher, on a plus le volant pour faire celui-là. Ce qu'on voit sur le budget que vous nous présentez aujourd'hui, c'est que vous nous dites l'an prochain, 2025, on va réaliser 9,7 millions d'opérations structurantes, sachant qu'on en a fait 8,9 millions sur les quatre premières années du mandat. L'an prochain, dernière année du mandat, on ne sait pas par quel mystère de l'efficacité de l'équipe municipale, on va faire en une année plus qu'on a fait d'investissement pendant cinq ans. Vous allez être bien occupés. J'imagine que le fait qu'il y ait des élections en 2026 fait que cette présentation est un petit peu comme ça. C'est toujours un peu comme ça, mais là c'est quand même assez flagrant. Les investissements sont décalés puis sont augmentés aussi. J'ai pris les poches de stationnement mais quand je prends le prix du PEM, l'investissement qu'on va réaliser, c'est 4,4 millions. Au départ, on l'avait estimé à 3,3 millions dans le budget, il y a trois ans. Il y a quand même eu une inflation des prix, de l'investissement. Et puis on peut aussi emprunter cette année encore 4 millions. Pourquoi se priver ? On a de la capacité d'endettement, pourquoi pas faire de l'endettement supplémentaire ? Bon, moi je pense que ce n'est pas une gestion en bon père de famille. Vous nous avez parlé de certains chantiers qui ont été financés par la communauté de communes. Je n'ai pas entendu un mot sur la piscine. Vous nous dites à chaque fois que la piscine, c'est la communauté de communes, ce n'est pas la Ville, certes, néanmoins, celle-là aussi elle devait sortir de terre, on ne l'a toujours pas vue par contre, vous avez déjà annoncé le nouveau bâtiment des Brigades des douanes qui aura lieu en 2026 alors que ce sera visiblement après la fin de ce mandat-là. J'ai fini pour mes remarques, je voulais rajouter un dernier point, qui me tient vraiment à cœur, c'est que vous avez tenu, Madame le Maire, avec l'ensemble de votre équipe municipale, une réunion, il n'y a pas très longtemps, avec l'ensemble des présidents des associations de Senlis. Vous avez appelé cela les états généraux des associations de Senlis. C'est une réunion à laquelle vous ne conviez jamais les élus de l'opposition, jamais. Donc, vous avez dit à l'ensemble des présidents des associations de Senlis, que cette année, nous allons maintenir les subventions à 300 000 € comme l'année dernière. Or les subventions sont votées en conseil municipal. Donc, je m'étonne des promesses qui ont été faites. Tout ce que je peux vous dire, c'est que si elles sont cette année de 300 000 € comme l'année dernière, cela représentera une baisse de 500 000 € par rapport à la première année où moi, j'ai été conseillère municipale ici. Dans le premier budget que j'avais voté, que vous aviez préparé en 2014, la Ville de Senlis donnait 800 000 € à l'ensemble de ces associations. Il n'y a pas lieu à se gausser des efforts qu'on fait pour les associations et je ne crois pas que ce soit très élégant de ne jamais inviter votre opposition aux réunions que vous avez avec les associations. Et il convient d'expliquer que vous n'êtes pas très généreuse en donnant 300 000 € aux associations alors que c'est moins d'1 % du budget de la Ville. Je ne crois pas que ce soit que vraiment digne, en fait. C'est tout pour les remarques, j'ai six questions. Est-ce que je vous les donne maintenant ? Je vous donne les questions maintenant ? »

Madame le Maire : « Présentez vos questions. »

Madame REYNAL : « La première question porte sur le TUS, ce n'est pas très clair. Vous nous avez dit qu'il y avait une nouvelle ouverture de ligne du TUS jusqu'aux Portes de Senlis, combien coûte alors le TUS ? Est-ce qu'on peut avoir un chiffre exact ? Parce que dans l'ensemble des documents que vous nous avez donnés, ce n'est pas précisé. La deuxième question concerne un instituteur qui est logé à titre gratuit dans les locaux de la ville. Je souhaite comprendre pourquoi alors que la commission régionale des comptes a expliqué que ce n'était pas légal.

La troisième question concerne vos projets relatifs aux services à la population visant la diminution des dépenses. Je vous avais posé la même question l'an dernier. On aimerait bien savoir quels sont les services qui sont en danger dans la ville. Quatrième chose, vous nous montrez une population qui passe à 16 000. Aussi, on aimerait bien comprendre si cette année encore, il va y avoir des fermetures de classes à Senlis alors que vous annoncez une population qui monte. On constate

pourtant des classes qui ferment. Il y en a eu plusieurs et on comprend qu'il y a peut-être encore des classes à risque. Donc ma question est la suivante : est-ce qu'il y aura une fermeture de classes cette année ? Dans quelle école ?

La question numéro cinq porte sur les cessions. Quel est le montant envisagé des cessions ? Cela n'est indiqué dans aucun document. Peut-être qu'il faudra attendre le budget pour l'avoir ?

Et la dernière question concerne les primes d'assurance. Les primes d'assurance ont augmenté de façon générale, mais est-ce que les primes d'assurance de la Ville de Senlis ne vont pas encore plus augmenter du fait de la sinistralité engendrée par les différents effondrements ? Notamment celui de Saint-Frambourg ou celui du boulevard Pasteur ? »

Madame le Maire : « Nous allons vous répondre à deux voix comme tout à l'heure avec Patrick GAUDUBOIS. Enfin deux voix ou plus. Je pense qu'il y a des questions auxquelles mes autres collègues répondront aussi. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant le budget de fonctionnement et notamment les dépenses, vous indiquez que de votre point de vue, peu d'économies ont été réalisées. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans ce budget de fonctionnement il y a une part non négligeable sur laquelle nous n'avons pas de prise. Les évolutions du salaire national, des dotations, etc... nous impactent clairement. La marge de manœuvre est inexistante. Aussi, lorsque l'on évoque les efforts réalisés, les économies réalisées, et je peux vous garantir qu'il y en a eu ces dernières années, il faut l'appréhender au regard spécifiquement des dépenses sur lesquelles on a une marge de manœuvre. Vous constaterez quand même qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été maîtrisées et revues à la baisse.

Sur les recettes fiscales, on prend la précaution quand même de préciser à chaque fois que ce qui n'a pas augmenté, ce sont les taux qui sont à l'initiative de la mairie. Lorsque le gouvernement décide d'augmenter les bases de 7,1 % comme il y a deux ans, 3,9 % l'année dernière et 1,7 % cette année, bien entendu, effectivement les Senlisiens voient augmenter le montant de leurs impôts. Néanmoins il faut bien faire la part des choses entre ce qui vient de nous, c'est la même idée que tout à l'heure comme les dépenses, ce qui vient de nous et ce qui vient d'une décision gouvernementale. Là encore, il faudrait pouvoir faire la part des choses entre ce sur quoi on a une maîtrise, c'est à dire l'évolution des tarifs, par exemple des tarifs des services rendus à la population et ce qui est généré par des décisions au plus haut niveau qui ont des impacts fiscaux. Dans le même ordre d'idée, vous minimisez les sommes ou les gains que nous avons réalisés. Vous parliez du plan de sobriété énergétique. Je ne vous ai pas cité l'intégralité des gains réalisés, notamment sur la consommation de gaz depuis le début de la mise en place du PSE, mais c'est plus que 92 000 €, nettement plus. En électricité, je vous ai dit également qu'il y avait eu un gain très important avec l'extinction des lumières entre minuit et 5 h. Ce sont des sommes importantes au regard des dépenses de fluides, loin d'être négligeables. Alors elles ont été malheureusement compensées à certaines années, notamment en 2021 et 2022, par l'augmentation vertigineuse des tarifs d'électricité, de gaz mais si on neutralise cette dimension-là et si on neutralise également la problématique des évolutions de la température extérieure, etc., on constate qu'effectivement il y a des gains non négligeables qui ont été réalisés et on en remercie d'ailleurs tous les Senlisiens parce que tout le monde y a contribué.

Le FPIC, par exemple, est un exemple de dépenses non voulu. On bénéficiait jusqu'en 2021 d'une mesure dérogatoire qui faisait que la communauté de communes assumait l'intégralité des dépenses du FPIC, c'est à dire du Fonds de Péréquation vis à vis des collectivités les moins favorisés. Quand on a eu à supporter brutalement et de façon définitive peut être 900 000 € par an, cela a pesé lourdement. C'est un exemple de dépenses que l'on ne maîtrise pas.

Concernant les ressources humaines, votre lecture directe légitime un petit peu votre remarque. En fait, dans le tableau de la page 28, ce qu'on précise en ce qui concerne les effectifs moyens, concerne le 1^{er} janvier de l'année. Il y a un décalage d'une année en lecture, c'est à dire qu'il s'agit des effectifs au 1^{er} janvier de l'année. Donc effectivement, quand vous regardez la différence des effectifs entre le 1^{er} janvier 2023, 364 et le 1^{er} janvier 2024, 371, il y a une évolution à la hausse. Quand vous regardez l'effectif moyen qui est dans la colonne de droite 303 vers 294, on voit bien sur l'année 2023 qu'il y a une stabilisation de la masse salariale qui était exceptionnelle du fait de la durée assez longue de vacance des postes qu'on avait du mal à pourvoir. La différence, en ce qui concerne l'année 2024, c'est entre 294 et 298 pour un effectif moyen qui a effectivement augmenté. Donc la masse salariale va dans le même sens que l'effectif moyen qui apparaît dans ce tableau simplement en lecture et je vous accorde que ce n'est pas facilitant et il faudra qu'on améliore la présentation l'année prochaine. En lecture, on a un décalage d'une année, c'est bien l'année 2024 qui concerne cette augmentation d'effectif moyen de 294 à 298 avec une augmentation de la masse salariale et l'année 2023 avec une baisse forte de l'effectif moyen de 303 à 294 qui a expliqué cette stabilité de la masse salariale l'année précédente. »

Madame le Maire : « En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Patrick vous a répondu, cependant je voulais simplement revenir sur la remarque que vous avez faite au sujet des villes qui auraient baissé leur taux d'imposition. Personnellement, je n'en connais pas. Ce que je sais, c'est qu'il y a beaucoup de villes qui ont profité entre guillemets de la suppression de la taxe d'habitation pour augmenter leurs taux communaux de taxe foncière. Je pense, il n'y a pas que Paris. Paris, c'était fulgurant puisque c'est 60 % d'augmentation. Mais il y a beaucoup, beaucoup d'autres villes, y compris de la taille de Senlis, dont les municipalités ont augmenté le taux de la fiscalité taxe foncière en prétextant que, comme il n'y avait plus de recettes liées à la taxe d'habitation, il fallait renflouer les caisses. Or, ce n'était pas tout à fait réglo, excusez-moi l'expression, car les recettes de la taxe d'habitation sont compensées à l'euro par l'état. Alors c'est vrai que s'il n'y a plus la

même dynamique, il y a quand même toujours cette compensation, jusqu'à aujourd'hui en tout cas. Cette compensation existe et il est faux de prétendre que des communes auraient baissé leur taux de taxe foncière.

Vous avez parlé par ailleurs de l'augmentation des recettes de fonctionnement à travers la fiscalité locale, c'est vrai, vous l'avez démontré, il y a l'augmentation des bases physiques, car la population a recommencé à augmenter à Senlis et cela engendre des recettes fiscales supplémentaires. Il est important de le rappeler pourquoi on permet la création de logements. Si on ne construisait pas de logements, la population continuerait à baisser comme elle baissait lorsque nous sommes arrivés à la mairie début 2011. Le besoin de logement est réel avec la décohabitation des ménages, le fait qu'il y ait de moins en moins d'habitants par ménages. Ceci se vérifie dans les dernières statistiques INSEE, nous sommes passés sous la barre des deux personnes par logement. Et si aujourd'hui la courbe démographique s'est inversée, c'est bien parce que nous avons construit des logements et c'est ce qui apporte aussi l'attractivité de la ville et les recettes de la ville.

En ce qui concerne les investissements, alors oui, enfin, vous avez dit des choses qui ne sont pas fausses. Il y a eu un décalage dans le temps, des projets structurants, mais c'est malheureusement souvent le cas, le début de mandat a été compliqué. Ce qui est vrai pour toutes les communes. En raison du COVID, il y a eu un retard dans le démarrage des projets parce que pendant deux ans, nous avons dû gérer d'autres priorités. Néanmoins, les projets aboutissent. Il y a quelques projets, effectivement, du Plan Pluriannuel d'Investissement qui n'ont finalement pas été retenus, mais c'est le propre d'un PPI que d'être évolutif. D'ailleurs, il y a des projets qui n'étaient pas forcément prévus au début du mandat et qui finalement vont voir le jour, par exemple, l'aménagement de la cave de la Vénèrie. Il y a également des dépenses d'investissement imprévues, Je pense en particulier à des accidents comme l'effondrement de la rue de Beauvais qui nous avait coûté très cher, l'incendie de la Cathédrale, même si nous avons été remboursés par les assurances. C'est la vie d'une municipalité que de faire évoluer les investissements. Et sachez que nous n'avons pas abandonné l'idée de la rénovation, voire de la reconstruction de l'école de Kiev, ni de réaliser un Centre Technique Municipal. Pour le Centre Technique Municipal, il faudra trouver le terrain, trouver le bâtiment que nous n'avons pas aujourd'hui, pour autant le projet n'est pas abandonné.

Je voulais aussi répondre à la question de l'augmentation des budgets prévisionnels. Vous n'êtes pas sans savoir que notre pays a été frappé par l'inflation et que l'inflation des ménages n'est pas tout à fait celle des collectivités territoriales. Les Collectivités Territoriales ont subi une inflation plus importante. C'est en très grande partie ce qui explique l'augmentation des coûts des projets. Parce que les entreprises sont plus chères, les bureaux d'études sont plus chers, tout est plus cher et que l'obligation pour la Ville de faire des marchés publics, de consulter c'est une très bonne chose sauf que ce ne sont pas forcément les entreprises les moins chères qui répondent, c'est la réalité. Cela explique en grande partie ladite augmentation des budgets prévisionnels.

Par ailleurs, ce que vous avez négligé de dire, c'est que nous avons un niveau de subvention supérieur à ce que nous avions imaginé au départ, c'est à dire un niveau de recettes d'investissement bien supérieur à ce que nous avions indiqué au départ.

Pour ce qui est des associations, elles bénéficient d'une subvention financière, mais pas seulement. Elles bénéficient de subventions en nature à travers des prêts de salles, à travers, pour la plupart d'entre elles, des charges supportées par la Ville. Elles ont également bénéficié lors de ce mandat et des précédents de très nombreux travaux sur des équipements qu'elles utilisent. Certes, l'enveloppe a baissé par rapport à il y a quelques années, mais cela correspond à une gestion saine de la Ville. Surtout, à travers l'analyse des budgets des associations, de leur trésorerie, à travers l'analyse fine de leur demande, nous sommes arrivés à une enveloppe qui convient aux associations.

Concernant les questions très précises que vous avez posées à la fin de vos propos, je vais laisser mes collègues vous répondre. Il y avait la question sur le coût total du TUS... »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le coût total du TUS pour 2024 est de 1 150 000 €. »

Madame le Maire : « Je laisserai Elisabeth répondre à la deuxième question pour l'instituteur. »

Madame SIBILLE : « Il y a un instituteur qui est logé à titre gratuit parce que c'est une obligation légale. Si, effectivement, cette personne était devenue professeur des écoles, ce ne serait pas le cas. Comme il s'agit d'un instituteur, il demeure logé gracieusement par la municipalité. »

Madame LUDMANN précise : « Tant qu'un instituteur ne demande pas son intégration dans le corps de professeurs des écoles, il reste instituteur. Et donc, comme l'a dit Elisabeth, la Ville doit lui proposer un logement. »

Madame SIBILLE : « Sur la question des effectifs, en 2024 on a déploré un retrait de poste à l'école Brichebay et un à l'école Séraphine Louis. En revanche, nous avons eu une ouverture de poste à l'école Argilière. Aussi, effectivement, nous subissons comme les autres villes, une diminution de la démographie. En revanche, on constate quand même que globalement ... »

Madame le Maire « La démographie scolaire. »

Madame SIBILLE : « La démographie scolaire. En revanche, on constate que globalement, nous avons une stabilité des effectifs sur la ville. On peut supposer que c'est lié justement à la politique de création de logements. En 2025, le Directeur de l'Académie des Services de l'Éducation Nationale, nous annonce l'intention de retirer un poste pour la rentrée de

septembre 2025 à l'école Séraphine Louis. Cependant, nous avons une livraison de logements prévue au printemps ou en tous les cas avant la rentrée scolaire 2025, 284 logements. C'est pourquoi nous avons vraiment espoir que ce retrait de poste n'aura pas lieu, nous allons essayer de stabiliser les effectifs de l'école Séraphine Louis. »

Madame le Maire : « Merci Elisabeth. Pour ce qui est des cessions en 2025, effectivement nous en parlerons au moment du budget. Et puis tu voulais répondre sur les assurances Patrick. »

Monsieur GAUDUBOIS : « J'ai des éléments concernant les assurances qui illustrent bien encore une fois une évolution de dépenses de fonctionnement qui nous sont imposée. En 2023, en particulier, nous avons dépensé 184 000 €, en 2024, 203 000 € et en 2025 au vu des marchés qui viennent d'être conclus, nous serons à 276 000 €, donc une augmentation du coût des assurances en deux ans de 50 %. Les prestataires évoquent modérément le niveau de sinistralité, mais ce n'est pas l'argument principal. L'argument principal, c'est le renchérissement des coûts de façon générale, etc. Cependant, on peut dire que, contrairement à d'autres municipalités en France nous avons la chance de pouvoir avoir un contrat d'assurance pour chacun des postes qui nous importe. On est assuré. On est assuré, mais c'est effectivement au prix d'une augmentation de 50 % du coût en deux ans. »

Madame le Maire : « La dernière question, c'était « quels sont les services en danger dans la Ville ? ». Il n'y en a pas. On améliore l'efficacité des services, oui, c'est une recherche permanente. Mais il n'y a pas de service public en danger à Senlis. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voulais intervenir sur le fait que la Ville fait des logements, ce qui me paraît plutôt un signe de bonne santé de la Ville. Le programme électoral le prévoyait, on l'applique. Par ailleurs, les logements à Senlis sont plutôt vieux et nous avons la chance que l'Etat puisse nous donner des subventions pour la rénovation des bâtiments du centre-ville qui pourraient devenir dangereux sans rénovation. Donc, le fait de pouvoir obtenir des subventions par l'ANAH et autres, c'est vraiment important. Tous les logements sociaux de périphérie datent des années 60, je pense que les habitants de Senlis ont aussi droit à avoir des logements qui sont mieux isolés, qui respectent mieux les normes d'isolation et je pense que c'est une bonne idée que la Ville ait proposé et acté le fait de construire des logements. »

Madame le Maire : « Est ce qu'il y a d'autres commentaires ? Benoît... »

Monsieur CURTIL : « Concernant le Conservatoire de Musique et de Danse, vous nous précisez les subventions qui y ont été reçues sur ce projet-là, cela me paraît considérable comme aide extérieure sur un investissement structurant de cette nature. Est-ce que vous pourriez nous éclairer un peu plus ? »

Madame le Maire : « Le Conseil Départemental avec un dé plafonnement 1,3 million. Et heureusement que c'est passé l'année dernière parce que c'est terminé maintenant. Comment ? »

Monsieur CURTIL : « Si on cumule les subventions reçues, on arrive à quel pourcentage par rapport à l'investissement total ? »

Madame le Maire : « Pour l'instant 52 % »

Monsieur CURTIL : « On est à plus de la moitié reçue de la part de l'extérieur. »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur CURTIL : « Moi je n'ai jamais vu ça. »

Madame le Maire : « Pour le Pôle d'Échange Multimodal, on espère 80 %. Mais pour le Conservatoire de Musique et de Danse, c'est bien déjà. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je souhaite intervenir au sujet des « travaux en retard ». Il y a eu la période de COVID qui est arrivée, il y a aussi des aléas imprévus. On parle du PEM, le projet ne date pas d'hier, il était fait sous l'égide du SMTCO parce que nous étions AOM. La Communauté de Communes a trouvé bon de nous rayer de la loi LOM et donc il a fallu tout prendre à zéro. »

Madame le Maire : « Il faut arrêter d'employer des sigles, c'est épouvantable. »

Monsieur GUÉDRAS : « SMTCO, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise et la loi LOM c'est la Loi d'Orientation de la Mobilité, AOM, Autorité Organisatrice de Mobilité... »

Madame le Maire : « Merci de donner cet exemple. C'est un très bon exemple qui explique le retard du Pôle d'Échange Multimodal. La difficulté à trouver les financements est venue de cela. Certains financeurs se sont désistés du fait de cette modification légale. Enfin, et tu as tout à fait raison, c'est vraiment un très bon exemple de retard et de décalage, parce que tant que le nouveau cofinancement n'était pas consolidé, il n'était pas question de démarrer les travaux. Merci Daniel pour cet exemple. »

Monsieur GAUDUBOIS et Monsieur GUÉDRAS présentent les budgets annexes.

**Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés :
Mme REYNAL, M. GUÉDRAS puis Mme LOISELEUR.**

Madame REYNAL : « J'ai une question par rapport aux deux tableaux que Monsieur GUÉDRAS a commenté page 53 et 57, les investissements 2025 et post 2025 et notamment la ligne ZAE Senlis Sud Oise - Travaux de mise en séparatif des réseaux. Si je fais la somme des investissements qui sont prévus en 2025 et au-delà, à la fois pour l'eau et l'assainissement, j'arrive à 3,8 millions. Je me demande si ces 3 800 000 € de travaux de mise en séparatif des réseaux avec la mise en conformité du déversoir d'orage et la suppression du bassin est imposé par la construction des maisons qui sont prévues sur l'ancienne piscine d'été ? Et est-ce que ce n'est pas en fait un prix que la collectivité paye pour que le promoteur privé réalise ces maisons sur cette parcelle-là ? Parce qu'est-ce que ce sont des dépenses dont on a vraiment besoin, notamment celle de la suppression du bassin et de la mise en conformité du déversoir d'orage ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors plusieurs choses là-dedans. Je vous rappelle, Madame le Maire vous l'a dit, que toutes les constructions maintenant sont soumis à la nouvelle loi qui impose que les eaux pluviales soient être traitées sur place. Et, la deuxième chose, les réseaux d'eau pluviales subsistant et les réseaux d'assainissement doivent être séparés, c'est aussi réglementaire, on n'y peut rien. L'ancien bassin d'orage fonctionne à l'envers, on le sait depuis longtemps. On a décidé de prendre ce problème à bras le corps. C'est quelque chose qui va se faire petit à petit en fonction des travaux qui seront faits sur la ZAC. Il y aura un deuxième bassin qui sera de l'autre côté sur le trottoir, beaucoup plus adapté. Et au fur et à mesure des travaux que l'on fait sur la ZAC, on transférera... »

Madame le Maire : « Sur la ZAE, Zone d'Activité. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, la zone d'activité jusqu'à supprimer l'actuel bassin. Mais il y aura toujours un traitement de l'autre côté. »

Madame REYNAL : « Il sera de l'autre côté, sous le trottoir ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, non, non, sous le parking. »

Madame REYNAL : « De l'autre côté, sous le parking existant. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, oui, c'est juste au bout là. »

Madame REYNAL : « Sur les parkings publics qu'on a conservés. C'est ça ? »

Monsieur GUÉDRAS : « De l'autre côté, alors comment dire côté Mont l'Evêque. »

Madame REYNAL : « Côté Mont évêque, d'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous avez une bande de parking, ce sera dessous. Il y aura juste tout à fait au coin une construction dessus de contrôle. »

Madame REYNAL : « Et c'est possible ! ? Parce que c'est juste tout pile sous la ligne à haute tension ? On peut faire un bassin d'orage sous une ligne à haute tension, il n'y a pas de problème existentiel ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le problème de Senlis c'est que toute cette zone a été faite avec des canalisations uniques. »

Madame REYNAL : « Ce que j'ai bien compris, c'est qu'effectivement donc ce ne serait pas les nouveaux bâtiments qui demanderaient ces travaux, c'est parce que ce sont les eaux de la ZAE qui se déversent dans le bassin d'orage qui ne fonctionne pas bien. »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument et normalement avec la CCSSO, on devrait demander aux industriels présents sur place de modifier leur système pour gérer aussi. Mais on sait très bien que cela prendra du temps à se réaliser et qu'un orage exceptionnel nous oblige à avoir aussi un réseau d'eau pluvial, même s'il n'est pas utilisé à 100 %. »

Madame REYNAL : « Ok. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport annexé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 56 minutes.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant avis favorable sur les taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service eau potable attribué à la société SEAO VEOLIA EAU à compter du 1^{er} février 2012 et notamment son article sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la Ville en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal :

M= volumes facturés aux abonnés eau potable x tarif fixé par l'agence de l'eau x coefficient de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance relative à la performance des réseaux eau potable ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 (valeur maximale) ;

Considérant que pour l'année 2025, la réduction de la redevance est au montant maximal soit la performance est au 80% pour l'eau potable ;

Considérant que la collectivité doit délibérer annuellement sur le montant de la contre-valeur qui sera appliqué à l'utilisateur (la valeur de la contre-valeur correspond au tarif fixé par l'agence de l'eau X Coefficient de Modulation) ;

Madame le Maire : « Vous voyez de quelle résidence il s'agit ? Ce sont des maisons et des immeubles collectifs qui sont en grande partie occupés par des militaires et qui se situent le long de la route départementale 1017. Quand vous sortez à droite après l'hôpital et il s'agit d'un parc important de logements. C'est entre la route et l'école de Brichebay et entre l'hôpital, la forêt et les lycées. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,017 € HT / m³ soit 0,085 € HT / m³ x 0,2 ;
- a précisé que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur ;
- a autorisé le délégataire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'application de la réforme de l'agence de l'eau ;
- a autorisé le délégataire à accomplir les actions nécessaires pour l'encaissement et reversement à la collectivité ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 07 - Financement du Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la création de l'autorisation de programme en date du 21 juillet 2020 visant à la mise en œuvre d'un projet de Pôle d'Echanges multimodal avec un plan de financement,

Vu les délibérations successives en date du 8 avril 2021, du 7 avril 2022, du 22 mars 2023 avec une modification de l'AP pour un montant total de 4 047 000 €, du 3 avril 2024 d'ajustements des crédits de paiements et précisant à minima les recettes attendues au titre de l'opération,

Vu les débats d'orientations budgétaires des exercices 2022, 2023 et 2024 et le rapport annexé au compte administratif 2023 détaillant l'opération,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 attribuant un marché en 2 lots Voirie, réseaux divers et éclairages et Espaces verts comprenant une aire de jeux.

Considérant que la Ville de Senlis a confirmé par les délibérations successives ci-dessus son souhait de mettre en œuvre une opération d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal situé sur la place de la Gare, les avenues de Mont l'Evêque et de Lattre de Tassigny,

Considérant l'inscription du projet en tant qu'action structurante dans le dispositif partenariat Action Cœur de Ville,

Considérant que l'Etat pour l'instruction au titre de la DSIL 2025 demande une délibération formelle du conseil municipal adoptant le projet et les modalités de financement.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 janvier 2025,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Monsieur FLEURETTE par pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST et M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS) ;

- A approuvé le projet et les modalités de financement de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal situé sur la place de la Gare, les avenues de Mont l'Evêque et de Lattre de Tassigny. Au titre de l'opération, Madame le Maire est autorisée à optimiser les financements auprès des partenaires publics de la ville : le département, la région, l'Europe, et l'Etat, sachant que ces financements ne peuvent être supérieurs à 80%.

N° 08 - Cession foncière - 17 rue Yves Carlier - Clause de substitution de l'acquéreur

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-34753 en date du 7 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 approuvant le principe de cession d'une maison mitoyenne cadastrée AR 166 et 170, située 17 rue Yves Carlier à Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, approuvant l'autorisation à Madame le Maire d'accepter l'offre d'achat,

La municipalité envisage de procéder à la vente d'un bien immobilier, libres d'occupation, afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation des travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

Par délibération le 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession d'une maison mitoyenne cadastrée AR 166 et 170, située 17 rue Yves Carlier à Senlis par la procédure dite de vente notariale interactive (VNI).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 janvier 2025,

Suite à l'organisation de la vente, du 15 octobre 2024 au 16 octobre 2024, par Maître NIVELET, l'offre la plus importante formulée a été émise par Monsieur CRONIER et Madame DIOT pour un montant de 337 000 € honoraires de négociation compris.

Monsieur CRONIER et Madame DIOT ont inclus dans leur proposition une condition suspensive d'obtention de prêt.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation à Madame le Maire d'accepter l'offre d'achat la plus importante proposée au prix de 337 000 €, soit 317.924,53€ net vendeur et 19 075,47€ d'honoraires de négociation, formulée par Monsieur CRONIER et Madame DIOT, de désigner Maître Aurélie NIVELET, notaire au 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,

Lors de la signature de la promesse d'achat du bien par Monsieur CRONIER en date du 7 janvier 2025 chez Maître NIVELET, il a été demandé de prévoir une clause de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur CRONIER se réserve de désigner.

Madame le Maire : « Ils vont créer une SCI. Il y aura une substitution de l'acquéreur. C'est pour cela qu'il faut à nouveau voter. Ce que nous allons faire dorénavant, c'est de prévoir la possibilité de substitution de l'acquéreur en amont, dès la promesse de vente. Parce que ce n'est pas la première fois que nous devons repasser devant le conseil municipal pour un projet de création de SCI. Je vous remercie de votre patience et nous allons enfin pouvoir vendre cette petite maison. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS) ;

- A autorisé Madame le Maire à intégrer une clause de substitution à l'acte de vente concernant le futur acquéreur, Monsieur CRONIER, au profit d'une autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.
- Sur tous les autres aspects, les dispositions de la délibération du 12 décembre 2024 restent inchangées.

N° 09 - Modification partielle de la carte scolaire

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, articles L 131-5 et L 212-7 disposants que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance en date du 30 janvier 2025,

Considérant la construction récente de logements d'habitations (2ème tranche de l'EcoQuartier) dans l'avenue Georges Clémenceau.

Considérant que l'avenue Georges Clémenceau, rattachée au secteur scolaire des écoles Beauval et Argillère du quartier de Bon Secours, contenait auparavant peu de logements résidentiels.

Considérant la livraison courant 2025 de 284 nouveaux logements dans cette rue. Soit 115 logements côté pair et 169 logements côté impair.

Considérant qu'il convient de répartir les effectifs entre les écoles de manière équilibrée, il est nécessaire de modifier la carte scolaire de l'avenue Georges Clémenceau.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 instituant le rattachement de la rue Daniel Boulanger (parallèle à l'avenue Georges Clémenceau) au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis, principalement pour les mêmes raisons.

Madame REYNAL : « Je comprends qu'en raison d'un risque de fermeture de classes à l'école Séraphine Louis, on essaye d'équilibrer la distribution des élèves. Est-ce que cette distribution avec 115 logements ne risque pas de créer des difficultés au niveau des effectifs à la maternelle Beauval et à l'élémentaire de l'Argillère ? »

Madame SIBILLE : « Les effectifs vont s'équilibrer. Comme je le disais tout à l'heure, on a eu une augmentation du nombre d'élèves à l'école de l'Argillère avec une création de poste, donc, en fait, ça, c'est vraiment les premiers logements qui vont être livrés en 2025. Il y aura d'autres logements qui seront livrés ultérieurement. On vise vraiment à consolider les effectifs sur les écoles de Bonsecours et sur les écoles de Séraphine Louis. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL et Mme REYNAL) ;

- A approuvé la modification de la carte scolaire afin de rattacher le côté pair de l'avenue Georges Clémenceau au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis. Le côté impair reste rattaché au secteur scolaire des écoles du quartier Bon Secours.

N° 10 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque murale place Jean Davidsen

Madame MIFSUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 janvier 2025,

Considérant que l'OPAC de l'Oise est propriétaire de plusieurs immeubles situés Place Jean Davidsen à Senlis parmi lesquelles un bâtiment traversant comprenant en RDC plusieurs commerces (pharmacie, laverie, boulangerie...).

Le porche situé entre le n°11 et le n°13 place Jean Davidsen est régulièrement utilisé par les riverains pour se rendre dans les différents commerces.

Cependant, il est fréquemment dégradé par des graffitis réalisés sur les murs et les colonnes.

La Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise souhaitent que les personnes du quartier s'approprient cet espace afin de le rendre plus agréable à vivre et éviter sa dégradation.

Aussi, la Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise ont décidé de conclure un partenariat afin de réaliser une fresque murale sous le porche situé place Jean Davidsen par l'artiste Caroline VONG et les enfants du quartier.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention de partenariat entre l'OPAC de l'Oise, la ville de Senlis et Caroline Vong pour la réalisation d'une fresque murale place Jean Davidsen,

- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

N° 11 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriale et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Le permis de construire de la phase 1 de l'éco quartier de la gare affiché, mentionne « un local à usage de service public » Quelle est sa surface ? Sa localisation ? Sa destination ? »

Concernant ce Permis de Construire, un local de 500 m² était proposé par le maître d'ouvrage (DBI et Brownfields) et avait été envisagé un temps pour l'accueil d'un local communal, mais n'a pas été retenu par la Ville.

Le promoteur a obtenu un permis de construire modificatif le 20/12/2022, qui a modifié la destination de ces locaux qui sont devenus des locaux commerciaux et des logements dans le projet en cours de construction.

Question n° 2

« **Parcours des 1 ers rois de France. Quelle est l'avancée du projet ?** »

Comme évoqué dans le DOB, ce projet structurant pour le renforcement de l'attractivité du territoire, entre en 2025, dans une phase opérationnelle. Les diagnostics établis en 2024, notamment sur le Château Royal, ont démontré la nécessité d'une intervention d'ampleur qui devra s'étaler sur plusieurs exercices. Une Commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de la Transition Ecologique est organisée lundi 24 février prochain à 19h, durant laquelle un point d'étape détaillé sur le projet sera présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Question n° 3

« **Audit de sécurité de la cathédrale. Quels travaux doivent être réalisés ? Quel en est le coût ? Comment seront-ils financés ?** »

A la suite de l'incendie électrique, des travaux sont en cours pour la mise en place d'extincteurs automatiques dans les armoires électriques. Les travaux futurs consisteront à remplacer intégralement la sécurité incendie (alarme, câblage...). Le coût, dans le cadre du diagnostic, est estimé à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, qui pourront être financés par la DRAC. La demande de subvention va être faite en 2025 pour des travaux en 2026/2027. Pour information, l'assureur de la Ville a procédé au remboursement de la quasi-totalité des travaux.

Question n° 4

« **Étude climatologique du portail ouest de la cathédrale Quelle sera la conduite à tenir à la suite de cette étude ?** »

La conduite à tenir réside dans le maintien de la surveillance avec un relevé périodique (1 fois par an) des capteurs climatiques, car aucun désordre n'a été constaté depuis l'installation des capteurs en 2021. Cette procédure a été concertée et validée avec la DRAC et le LRMH.

Question n° 5

« **Bilan des frais d'avocat 2024. Évolution des procédures. Décisions de justice rendues ?** »

Vous avez été destinataire par mail, à l'instar de l'ensemble du conseil municipal, des réponses à cette question.

Question n° 6

« **Bilan des subventions demandées en 2024. Pour quels projets ? Quelles sont les subventions perçues, pour quel projet ?** »

Vous avez été destinataire par mail, à l'instar de l'ensemble du conseil municipal, des réponses à cette question.

Madame le Maire : « Nous sommes arrivés à la fin de ce conseil municipal court en nombre de délibérations, mais long en durée compte tenu des riches débats qui ont pu avoir lieu. Je vous remercie. Nous vous donnons rendez-vous, si je ne me trompe pas, le 27 mars 2025. Notez la date dans vos agendas pour le vote du budget qui, je l'espère, sera adopté. Merci aussi au public présent physiquement à la mairie et virtuellement sur YouTube. Je vous souhaite une très bonne soirée. Bonne fin de soirée, à bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h05.

Absent

Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 

Le Maire
Pascale LOISELEUR